

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des bourses mobilité de Montluçon Communauté, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle, de la manière suivante :

NOM et Prénom de l'étudiant demandeur	Formation suivie	Diplôme préparé	Site	Dates précises du début et de la fin du stage	Destination	Bourses AGGLO Montluçon
	CAGC	LP	MONTLUCON	17-02-20202 au 20-03-2020	MADAGASCAR	600€
<b>Total</b>						<b>600€</b>

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

**Le Directeur Général des Services**

**Mathias BERNARD**



- Transmis au contrôle de légalité le **13 OCT. 2020**

- Publié le

**13 OCT. 2020**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.